



**TCHAD**



## ***Service National de la Protection Civile***

Adresse :

**Ministère de l'Administration du territoire  
B.P. 742  
N'DJAMENA  
Tchad  
Tél. : +235 27 13 02 / 52 38 69  
Fax : +235 52 56 09**

### ***1. Législation :***

Le Service National de la Protection Civile a été créé par Arrêté n°007/MISD/SE/DG/98 du 16 février 1998, portant modalités d'application du Décret n°399/PR/MISD/97 du 10 septembre 1997 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

Eu égard à l'importance du rôle joué par le Service National de la Protection Civile lors des différentes calamités connues par le Tchad, un projet de texte est en cours d'élaboration pour l'ériger en une Direction à part entière.

En plus de l'Arrêté susvisé portant modalités de fonctionnement des services du Ministère de l'Intérieur, l'Arrêté n°048/PM/98 du 1<sup>er</sup> octobre 1998, portant création d'un Comité National d'Assistance aux Sinistrés des Inondations (CONASI) vient appuyer les attributions confiées au Service National de la Protection Civile.

### ***2. Mission :***

Aux termes du Décret n°295/PR/PM/SGG/2000 du 19 juillet 2000, portant attributions des membres du Gouvernement et de l'Arrêté n°007/MISD/SE/DG/98 susmentionné, le Service de la Protection Civile a pour mission essentielle :

- La mise en œuvre de la réglementation en matière de prévention, de sensibilisation des populations et de secourisme en relation avec les départements ministériels concernés ;
- La coordination des opérations en cas de calamités et de catastrophes naturelles : incendies, feux de brousse, guerres, inondations et autres risques dus à l'homme ;
- L'étude des textes concernant l'organisation des secours (Plan ORSEC).

S'agissant du Comité National d'Assistance aux Sinistrés des Inondations (CONASI), sa mission, définie selon l'Arrêté portant sa création, est de rechercher les ressources nécessaires en vue de venir en aide aux victimes des inondations notamment par :

- les dons et legs ;
- la sensibilisation des représentations diplomatiques, des ONG et des Opérateurs économiques en vue de susciter leurs contributions en cas de catastrophes naturelles.

### **3. Réglementation et exécution :**

Le CONASI intervient dans les provinces à travers ses structures déconcentrées implantées dans les départements, les Comités Préfectoraux d'Assistance aux Sinistrés des Inondations (COPASI).

### **4. Organisation :**

Le Service National de la Protection Civile intervient dans la gestion des catastrophes naturelles à travers les moyens du CONASI. Ses interventions concernent :

- Assistance des personnes sinistrées (sans abris) : vivres, couvertures, tentes...
- Matériels de construction : pelles, pioches, râtaux et sacs de jute pour les utiliser dans les endroits nécessitant une élévation.

### **5. Personnel :**

Le Service de Protection Civile ne dispose pas de cadres formés en la matière. La formation d'un personnel qualifié doit être entreprise.

### **6. Equipement / matériel :**

D'une manière générale, le Service de la Protection Civile ne dispose pas de moyens appropriés pour faire face à ses obligations.

### **7. Finances :**

L'Etat prévoit chaque année dans le Budget général une enveloppe pour faire face aux catastrophes mais cette enveloppe reste dérisoire. C'est pourquoi, le Tchad s'appuie souvent sur ses partenaires internationaux pour gérer les situations d'urgence.

## **M. Mbodou MAHAMAT**

**Chef du Service National de Protection Civile**

[mbodoudpc@yahoo.fr](mailto:mbodoudpc@yahoo.fr)